

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1909

présenté par

M. Allegret-Pilot, Mme Ricourt Vaginay, Mme Besse, M. Chaix, Mme Barèges, Mme Martinez,
M. Chavent, M. Rambaud, M. Lioret, Mme Bamana, Mme Mélin, M. Michelet, M. Monnier,
M. Casterman et Mme Roy

ARTICLE 4

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

À l'alinéa 8, substituer à la première occurrence du mot :

« ou »

le mot :

« et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

l'objectif est de protéger les personnes qui vivent souvent, et douloureusement, des pensées et tentations suicidaires dont l'origine est la maladie psychique. Aujourd'hui, ces personnes peuvent être traitées et même guéries, dans la majorité des cas, quitte à suivre un traitement médical quotidien, mais relativement léger (beaucoup plus qu'un diabète de type 1 ou que des dialyses trois fois par semaine).

Les troubles schizophréniques concernent 600 000 personnes en France, dont l'immense majorité vit normalement (ont une vie professionnelle, une vie de couple et familiale...), mais qui ont traversé d'immenses angoisses lorsque, peu à peu, la maladie s'est installée.

Il est absolument fondamental de protéger toutes les personnes concernées de leur propre maladie en excluant la souffrance strictement psychique de ce texte. La souffrance physique et psychologique doit donc être une condition nécessaire et cumulative.